1.3. FICHE D’INFORMATION COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LES AIDES DESTINÉES À COMPENSER LES COÛTS DE LA PRÉVENTION, DU CONTRÔLE ET DE L’ÉRADICATION DES MALADIES ANIMALES DANS LE DOMAINE DE L’AQUACULTURE ET CEUX DES INFESTATIONS PAR DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES, AINSI QUE LES AIDES DESTINÉES À REMÉDIER AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR CES MALADIES ANIMALES ET CES INFESTATIONS

*Le présent formulaire doit être utilisé par les États membres pour notifier les aides destinées à compenser les coûts de la prévention, du contrôle et de l’éradication des maladies animales dans le domaine de l’aquaculture et ceux des infestations par des espèces exotiques envahissantes, ainsi que les aides destinées à remédier aux dommages causés par ces maladies animales et ces infestations, telles que décrites dans la partie II, chapitre 1, section 1.3, des lignes directrices pour les aides d’État dans le secteur de la pêche et de l’aquaculture[[1]](#footnote-1) (ci-après les «lignes directrices»).*

1. La mesure constitue-t-elle un régime-cadre ex ante destiné à compenser les coûts de la prévention, du contrôle et de l’éradication des maladies animales dans le domaine de l’aquaculture et ceux des infestations par des espèces exotiques envahissantes?

oui  non

Si la réponse est «oui», veuillez ignorer les questions 10 et 12.

2. Dans le cas de régimes-cadres ex ante, veuillez confirmer que l’État membre se conformera à l’obligation de déclaration énoncée au point (345) des lignes directrices.

oui  non

3. Veuillez confirmer que les aides sont octroyées dans le cas de maladies animales et/ou d’infestations par des espèces exotiques envahissantes pour lesquelles il existe des règles nationales ou de l’Union, qu’il s’agisse de dispositions législatives, réglementaires ou administratives.

oui  non

3.1. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les règles nationales ou de l’Union applicables.

………………………………………………………………………………….

3.2. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer la ou les maladies et/ou l’infestation ou les infestations visées par la mesure et fournir une description détaillée des causes et de la propagation de ces maladies ou infestations.

…………………………………………………………………………………….

4. Veuillez confirmer que les aides sont octroyées dans le cadre:

* d’un programme public, établi au niveau de l’Union, au niveau national ou au niveau régional pour prévenir, surveiller ou éradiquer les maladies animales
* de mesures d’urgence imposées par l’autorité nationale compétente
* de mesures destinées à éradiquer ou à contenir une espèce exotique envahissante, mises en œuvre conformément au règlement (UE) nº 1143/2014

4.1. Veuillez indiquer le ou les programmes ou la ou les mesures pertinents en fonction de la case cochée en réponse à la question.

………………………………………………………………………………….

5. Veuillez confirmer que le ou les programmes ou la ou les mesures pertinents comprennent une description des mesures de prévention, de lutte et d’éradication concernées.

oui  non

5.1. Veuillez indiquer les dispositions pertinentes du ou des programmes et de la ou des mesures.

…………………………………………………………………………………………..

6. Veuillez confirmer que les aides ne concernent pas des mesures pour lesquelles la législation de l’Union prévoit que leur coût est à la charge de l’entreprise bénéficiaire, à moins que le coût desdites mesures d’aide ne soit entièrement compensé par des charges obligatoires pour les entreprises bénéficiaires.

oui  non

7. Veuillez confirmer que l’aide doit être versée directement à:

(a)  l’entreprise concernée,

(b)  un groupement ou une organisation de producteurs dont l’entreprise est membre.

8. Veuillez confirmer que, lorsque l’aide est versée à un groupement ou à une organisation de producteurs, son montant ne doit pas dépasser le montant de l’aide à laquelle l’entreprise concernée peut prétendre.

oui  non

8.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

9. Veuillez confirmer que la mesure prévoit qu’aucune aide individuelle ne sera octroyée lorsqu’il est établi que la maladie animale ou l’infestation par des espèces exotiques envahissantes a été causée par l’action délibérée du bénéficiaire ou par sa propre négligence.

oui  non

9.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

………………………………………………………………………………….

10. Veuillez indiquer la ou les catégories pour lesquelles l’aide peut être octroyée:

(a)  les maladies touchant les animaux aquatiques répertoriées à l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil[[2]](#footnote-2) ou figurant sur la liste des maladies animales du code sanitaire pour les animaux aquatiques de l’Organisation mondiale de la santé animale[[3]](#footnote-3)

(b)  les zoonoses des animaux aquatiques répertoriées à l’annexe III, point 2, du règlement (UE) 2021/690 du Parlement européen et du Conseil[[4]](#footnote-4)

(c)  les maladies émergentes, qui répondent aux conditions énoncées à l’article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/429

(d)  les maladies autres qu’une maladie répertoriée visée à l’article 9, paragraphe 1, point d), du règlement (UE) 2016/429 et qui répondent aux critères énoncés à l’article 226 dudit règlement

10.1. Veuillez indiquer la catégorie de maladie/zoonose concernée.

…………………………………………………………………………………….

11. Veuillez préciser quand la maladie animale ou l’infestation s’est produite, notamment les dates de début et de fin (s’il y a lieu).

…………………………………………………………………………………………

*Si la mesure poursuit un but préventif, la question n’est pas applicable.*

12. Veuillez confirmer que les régimes d’aide sont mis en place dans un délai de trois ans à compter de la date de survenance des coûts ou des dommages causés par la maladie animale ou l’infestation par des espèces exotiques envahissantes.

oui  non

Veuillez noter que cette condition ne s’applique pas aux coûts exposés à des fins préventives, comme précisé au point (188) des lignes directrices.

12.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

………………………………………………………………………………….

13. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que les aides doivent être versées dans un délai de quatre ans à compter de la date de survenance des coûts ou des dommages causés par la maladie animale ou l’infestation par des espèces exotiques envahissantes.

oui  non

13.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

………………………………………………………………………………….

Veuillez noter que cette condition ne s’applique pas aux coûts exposés à des fins préventives, comme précisé au point (188) des lignes directrices.

14. Veuillez fournir une appréciation aussi précise que possible du type et de l’ampleur du préjudice subi – ou susceptible d’être subi dans le cas de régimes-cadres ex ante – par les entreprises.

………………………………………………………………………………….

15. Veuillez indiquer les coûts admissibles couverts par la mesure:

(a)  les contrôles sanitaires, les analyses, les tests et les autres mesures de dépistage

(b)  l’amélioration des mesures de biosécurité

(c)  l’achat, le stockage, l’administration et la distribution de vaccins, de médicaments, de substances pour le traitement des animaux

(d)  l’achat, le stockage, le déploiement et la distribution de produits ou d’équipements de protection pour faire face à des infestations par des espèces exotiques envahissantes

(e)  l’abattage, la mise à mort et la destruction des animaux

(f)  la destruction des produits animaux et des produits qui sont liés aux animaux

(g)  le nettoyage et la désinfection de l’exploitation ou du matériel

(h)  le dommage découlant de l’abattage, de l’élimination ou de la destruction des animaux, des produits animaux et des produits qui sont liés aux animaux

(i)  les autres coûts supportés en raison de maladies animales dans l’aquaculture ou d’infestations par des espèces exotiques envahissantes. Veuillez préciser: ………………………………………………………

15.1. Veuillez indiquer la ou les dispositions de la base juridique qui ont trait aux coûts admissibles:

……………………………………………………………………………….

16. Veuillez confirmer que les aides liées aux contrôles sanitaires, aux analyses, aux tests et aux autres mesures de dépistage sont octroyées en nature et versées aux prestataires de services:

oui  non

16.1. Si la réponse est «non», veuillez confirmer que la mesure prévoit que les entreprises bénéficiaires disposent déjà de capacités internes adaptées à ces fins.

oui  non

16.2. Si la réponse à la question 16.1 est «oui», veuillez indiquer la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

17. Si les coûts admissibles comprennent les aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou par des infestations par des espèces exotiques envahissantes qui sont visés au point (188) (h) des lignes directrices, veuillez confirmer que la mesure prévoit que la compensation doit être calculée uniquement sur la base des éléments suivants:

(a)  la valeur marchande des animaux abattus, éliminés, ou qui sont morts, ou des produits détruits:

* à la suite de la maladie animale ou de l’infestation par des espèces exotiques envahissantes
* dans le cadre d’un programme public ou d’une mesure visés au point (180) (b) des lignes directrices

(b)  la perte de revenus due aux obligations de quarantaine et aux difficultés liées à la reconstitution des troupeaux

17.1. Veuillez indiquer la ou les dispositions applicables de la base juridique:

.………………………………………………………………………………….

18. Si vous avez coché le point (a) en réponse à la question 17, veuillez confirmer que la mesure prévoit que la valeur marchande doit être établie sur la base de la valeur des animaux, immédiatement avant que le moindre soupçon de maladie animale ou d’infestation par des espèces exotiques envahissantes soit émis ou confirmé, et comme s’ils n’avaient pas été touchés par la maladie ou par l’infestation.

oui  non

18.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

……………………………………………………………………………….

19. Veuillez confirmer que le montant de la compensation doit être diminué des coûts supportés qui ne sont pas directement imputables à la maladie animale ou à l’infestation par des espèces exotiques envahissantes qui auraient autrement été supportés par l’entreprise bénéficiaire.

oui  non

19.1. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les coûts en question.

………………………………………………………………………………….

19.2. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

……………………………………………………………………………….

20. Veuillez confirmer que le montant de la compensation doit être diminué des recettes provenant de la vente de produits liés aux animaux abattus, éliminés ou détruits à des fins de prévention ou d’éradication.

oui  non

20.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

………………………………………………………………………………….

21. Si l’État membre qui procède à la notification a coché la case (i) en réponse à la question 15, veuillez exposer de manière détaillée les raisons pour lesquelles ces autres coûts devraient être admissibles.

………………………………………………………………………………….

22. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que les aides et les autres sommes éventuellement reçues par l’entreprise bénéficiaire, y compris les paiements au titre d’autres mesures nationales ou de l’Union, ou de polices d’assurance ou de fonds de mutualisation pour les mêmes coûts admissibles, doivent être limitées à 100 % des coûts admissibles.

oui  non

22.1. Veuillez indiquer l’intensité ou les intensités d’aide maximales applicables dans le cadre de la mesure.

………………………………………………………………………………….

22.2. Veuillez indiquer la ou les dispositions de la base juridique fixant la limite de 100 % et l’intensité ou les intensités d’aide maximales dans le cadre de la mesure.

…………………………………………………………………………….

AUTRES INFORMATIONS

23. Veuillez fournir tout autre renseignement jugé utile pour l’appréciation de la mesure au regard de la section correspondante des lignes directrices.

………………………………………………………………………………….

1. JO C 107 du 23.3.2023, p. 1. [↑](#footnote-ref-1)
2. Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») (JO L 84 du 31.3.2016, p. 1). [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-aquatique/ [↑](#footnote-ref-3)
4. Règlement (UE) 2021/690 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant un programme en faveur du marché intérieur, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, du secteur des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et des statistiques européennes (programme pour le marché unique), et abrogeant les règlements (UE) nº 99/2013, (UE) nº 1287/2013, (UE) nº 254/2014 et (UE) nº 652/2014 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 1). [↑](#footnote-ref-4)